

Agence de Colmar
1 Allée de la Pépinière 68180 Horbourg-Wihr
03.89.23.01.05

Agence de nancy
2 rue de le Douane 54000 Nancy
03.83.32.23.95

CONDITIONS PARTICULIERES DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE - APPAREILS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Article 1 : Définition des prestations d'AMS

1) Interventions préventives : Plan de maintenance :

AMS s'engage à procéder à des visites de maintenance régulières en vue de surveiller le fonctionnement de l'installation et d'effectuer les réglages, réparations et changements de pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Cette vérification méthodique de l'appareillage électrique, mécanique et électronique se fera en fonction du plan d'entretien préventif détaillé ci-dessous, en particulier et selon le produit :

- la fourniture des produits de lubrification et de nettoyage des pièces. AMS adaptera la fréquence et la consistance de ses visites selon les termes du contrat
- Essais des dispositifs et organes de sécurité

Elévateur pour personnes à Mobilité réduite :

Vérifications, nettoyage
Réducteur,
Plate-forme, cabine ou siège,
Elément support de guidage,
Articulations,
Organes de survitesse.
Organes électriques
Moteur - frein,
Interrupteur, contacts de fin de course,
Boîte de commande,
Armoire électrique.

En cas de nécessité, une démonstration des manœuvres d'utilisation et de secours à la signature du contrat

Chaque fois que cela s'avère nécessaire, le technicien d'AMS rencontre le client sur site.

Les interventions concernant l'entretien sont effectuées aux heures de travail habituelles les jours ouvrés du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h15, et 16h le vendredi.

2) Interventions de dépannage :

Elévateur pour personnes à Mobilité réduite

Le Prestataire intervient tous les jours de 8h15 à 17h30, les jours ouvrés,
en cas d'arrêt ou d'anomalies de fonctionnement de l'appareil, et ceci dans un délai maximum de 48 Heures,.

Personnes bloquées :

AMS s'engage à libérer les personnes bloquées 7j/7, 24h/24

Il est à noter que AMS ne dispose pas de véhicule prioritaire et ne saurait donc pas être inquiété du fait des difficultés de circulation rencontrées et ayant eu pour conséquence un retard dans l'intervention du technicien.

Pièces remplacées dans le cadre du contrat (voir conditions particulières du contrat)

Délai d'approvisionnement :

Le cas échéant, AMS s'engage à remplacer les pièces « standard » dans un délai de 7 jours à compter de son intervention de dépannage.

AMS s'engage également à informer le client d'éventuels délais spécifiques pour les autres pièces que les pièces « standard » (au

cas où le délai de 7 jours ne pourrait être respecté) en raison de délais de fabrication et/ou d'approvisionnement supérieur.

Quel que soit le type de pièces à remplacer, AMS ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans le cas où une pièce serait rendue indisponible, pour des raisons extérieures à AMS ou en raison d'actes de tiers.

Article 2 : Conditions d'exécution des prestations

1) AMS exécute les prestations en observant la réglementation applicable en vigueur à la date de signature du contrat.

2) AMS emploie des techniciens compétents et formés pour effectuer la maintenance et dépannage dans les règles de l'art.

3) Traçabilité et documents

Lors de chaque intervention sur site, le technicien devra soigneusement remplir le carnet d'entretien en y mentionnant :

- date, heure d'arrivée et de départ du technicien,
- nature de l'opération effectuée,
- pièce remplacée (si nécessaire),
- nom et signature du technicien.

Ce carnet d'entretien est mis à jour lors de chaque intervention.

Ce carnet devra être tenu à la disposition du client.

Cette traçabilité pourra être remplacée par une forme électronique lorsque le système d'information d'AMS le permettra et le client y aura accès via Internet. AMS ne pourra être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité momentanée du service.

Le propriétaire remet à AMS la notice des instructions nécessaires. Cette notice comporte une description détaillée des caractéristiques de l'installation.

Article 3 : Exclusions du contrat

Les prestations mentionnées ci-dessous ne font pas partie du contrat et feront l'objet d'une facturation séparée :

- les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres corps d'état
- le nettoyage intérieur cabine et ameublement, le nettoyage des vantaux et des seuils de porte cabine et paliers et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine
- les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec les règlements applicables,
- les prestations rendues nécessaires par tout cas de force majeure, par toute utilisation anormale de l'appareil, la surcharge, les actes de tiers comme le vandalisme ou les interventions non autorisées par AMS, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'accident indépendant de l'action de AMS, l'usure des pièces, l'inobservation des prescriptions réglementaires, ou si elles sont recommandées ou exigées par les autorités réglementaires ;
- la maintenance des câbles électriques, des téléphones ou des connexions de téléalarme et de télésurveillance ;
- la réparation et le remplacement des pièces non définies dans les conditions contractuelles de chaque type de Contrat.

Agence de Colmar
1 Allée de la Pépinière 68180 Horbourg-Wihr
03.89.23.01.05

Agence de Nancy
2 rue de le Douane 54000 Nancy
03.83.32.23.95

Les travaux concernant les installations de bâtiment en général, même si elles ont été exécutées spécialement telles que : branchements de force, de lumière et de mise à la terre, compteurs, combinés et disjoncteurs, éclairage des abords, sonnerie d'appel, dispositifs anti-parasites, entourages et protections, maçonnerie, peinture, même consécutive à des travaux de réparation, ne sont pas notifiés ni exécutés par AMS.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Responsabilité :

La responsabilité d'AMS pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou personnes par sa faute exclusive.

Sa responsabilité ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions de personnes ou d'autres prestataires effectuées sans son accord express. En outre, à la suite de telles pratiques, AMS peut résilier immédiatement le contrat sans préavis.

AMS ne saurait être inquiété pour des interruptions ou accidents causés du fait de :

- le gel, la chaleur excessive, l'humidité, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquelles le propriétaire doit tenir clos les locaux réservés aux organes des installations ;
- l'arrêt ou l'insuffisance de la force motrice, les grèves, même limités à l'industrie, la guerre et ses conséquences économiques, les émeutes, les actes de malveillance, les dégradations volontaires ou les interventions étrangères, les incendies, inondations, etc., et, a fortiori, les cas de force majeure; l'intervention des entreprises telles que serrurerie, maçonnerie, électricité, peinture. Dans tous ces cas, les remises en état ne sont pas comprises dans le prix du contrat.

Si un fait anormal quelconque intéressant les appareils, objet du présent contrat, vient à se produire, le fonctionnement devra être immédiatement suspendu, toutes dispositions prises par le client pour en interdire l'usage et le signaler par lettre recommandée à AMS. AMS ne pourra être rendue responsable des consommations anormales de force motrice tant que celles-ci ne lui auront pas été signalées par les agents chargés de relever les indications des compteurs ou autres personnes qualifiées.

Assurance :

AMS certifie avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité qui garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et au propriétaire à l'occasion des interventions.

AMS s'engage à produire à toute personne signataire du contrat, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie, ainsi que la franchise si elle existe.

Les factures d'entretien doivent mentionner les références de la police d'assurance souscrite par AMS et ses dates de prise d'effet et d'expiration.

Article 5 : En cas de changement de propriétaire ou de gérance

En cas de changement de propriétaire ou de gérance, le contrat continue dans les mêmes conditions. Le cédant doit transmettre à son successeur ce contrat, les avis, recommandations et, en général, toutes correspondances qui ont pu lui être adressées par l'entreprise à l'occasion de l'exécution de l'entretien. Il appartient à ce successeur de réclamer ces pièces si elles ne lui ont pas été transmises, AMS ne pouvant être tenue pour responsable de la non-transmission de ces documents.

Article 6 : Obligations du propriétaire / client

- Le client reste le gardien de l'appareil. Il a des obligations légales et réglementaires à ce titre, notamment concernant la sécurité,
- Le client doit assurer un accès libre, sécurisé et salubre aux techniciens qui interviennent sur le site,
- Le client s'engage au maintien au bon état de propreté du site
- Le client s'engage à prévenir la société AMS en cas de personne bloquée ou en cas de panne sur l'installation,
- Le client s'engage à prévenir AMS si un fait anormal quelconque survient sur l'installation : bruit anormal, vandalisme, mauvaise utilisation...
- Le client s'engage à informer AMS de toute présence d'amiante et/ ou de plomb dans le bâtiment où se situe l'appareil, objet du présent contrat
- Le client s'engage, à la signature du contrat, à remettre à AMS la notice d'instruction technique en sa possession, qui a été établie par le prestataire précédent
- Le client s'engage, en cas de changement de propriétaire (vente, cession...) à remettre tous les documents et contrat au nouveau propriétaire, étant donné que le contrat suit son cours normal et est nullement résilié pour autant.
- Le client s'engage à avertir AMS de toutes interventions ou travaux qui pourraient être effectués sur l'installation par un tiers. En cas de travaux réalisés, le client doit, à ses frais, faire effectuer une réception de l'installation à l'issue des travaux en présence du tiers et d'AMS
- Le client s'engage à régler les factures d'entretien et de travaux de manière régulière, dans un délai maximum de 30 jours

En cas de manquement à l'une de ces obligations, AMS ne pourrait être tenue responsable en cas de problème et se réserve le droit de procéder à la résiliation du contrat en cours, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation abusive du contrat par le client pour un motif injustifié, une pénalité de 80% du montant du contrat de la période restant à courir jusqu'à échéance sera appliquée.

Article 7 : Sous-traitance

AMS ne peut recourir à la sous-traitance de ce contrat sans l'accord préalable de son client. En cas d'accord, c'est la responsabilité d'AMS qui sera engagée. Les conditions d'intervention de cette nouvelle Société ne sauraient changer en rien la nature des prestations due au titre du présent contrat, ni la responsabilité du Prestataire envers son client.

Article 8 : Avenant

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant

Article 9 : Conditions tarifaires

1) Prix

Les prix sont établis en tenant compte de la nature et de la fréquence d'utilisation du service effectué par les appareils. Toute transformation dans l'usage de l'immeuble entraîne de plein droit le changement des conditions ci-dessus, la période fixée pour la durée restant la même. Les prix sont basés sur les conditions économiques et fiscales à la date de départ du contrat. Toutes variations des charges fiscales ou des prix de transport seront supportées par le client. Au cas où les indices prévus pour permettre la correction éventuelle de certains éléments du prix cesseraient d'être publiés, de nouveaux indices seraient choisis d'un commun accord.

Agence de Colmar
1 Allée de la Pépinière 68180 Horbourg-Wihr
03.89.23.01.05

Agence de nancy
2 rue de le Douane 54000 Nancy
03.83.32.23.95

Une révision des prix est appliquée au 1^{er} janvier de chaque année et est calculée en fonction de la formule de calcul (voir conditions particulières)

2) Modalités de paiement

Le règlement s'effectue selon les conditions contractuelles. Ces factures sont payables dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de la facture, sans escompte. Le paiement se fera par chèque, virement, ou prélèvement bancaire automatique (RIB à fournir lors de la signature du contrat). Ce prélèvement peut être suspendu à tout moment sur simple demande du client.

Le non-paiement, un mois après l'échéance, d'une facture d'entretien ou de réparation entraîne la suspension de l'entretien huit jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. En outre, le client reste responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de cet entretien. Le non paiement un mois après la suspension de l'entretien sera considéré comme une résiliation abusive du client et lui sera notifié par AMS par lettre recommandée.

Article 10 : Litiges

Si le client a la qualité de commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent est celui du siège social de l'entreprise. Dans le cas contraire, l'entreprise doit saisir la juridiction du lieu où le client demeure ou celle du lieu d'exécution de l'entretien, conformément aux articles 42 et 46 du Code de procédure civile.

Article 11 : Clauses de Résiliation

La résiliation pourra intervenir de plein droit, moyennant le préavis contractuel, en cas de manquements graves de l'une ou l'autre des parties.

Par le prestataire - AMS : au terme d'une période de facturation restée impayée au-delà des délais contractuels, en cas d'insalubrité du site.

Par le prestataire AMS en cas de faillite ou liquidation judiciaire du client

Par le client : en cas de défaillance du prestataire dans le respect de ses engagements contractuels.

Par le client ou ses ascendants/descendants en cas de décès de la personne utilisatrice d'un EPMR

Article 12 : Accessibilité des installations

Toutes les parties de l'installation doivent être accessibles au prestataire d'entretien –AMS, pour l'exécution de sa mission. En conséquence, le ou les éventuels codes d'accès à tout ou partie de l'installation ou toute autre forme de déverrouillage, nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service doivent être fournis intégralement sans frais et sans restriction de durée d'usage. La documentation technique, les dispositions de remise en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou partie de l'installation doivent être fournis, sans restriction de durée d'usage.